



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES PROCES VERBAL du 12 OCTOBRE 2026

Présidence : Vincent NOYER

Présents : Patrick VAUCEL, Thierry FERNANDO, Dominique DROUIN, Yann LORY, Vincent GARNIER.

Excusés : Kevin ALLIOT, Meddy CHAUVINEAU, Florian FREMEAUX, Nathalie DROUIN, Bernard GUEDET, Rodrigue JACQUET, LAUDE Théo, David MERRIEN.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Forfaits

- Situation de l'AS Sargé qui demande à se retirer du championnat U14. Meddy Chauvineau a vu avec le club pour qu'ils se maintiennent jusqu'à la fin de la première phase.
Forfait match ce week-end

Match n° 79556392 : Le Mans Glonnières 2 - St Ouen St Biez Us 1 – U13 Division 3 poule E du 03/10/2026

La Commission constate le forfait de l'équipe Le Mans Glonnières US 1 pour la rencontre l'opposant à Loué en U13-D2 poule D programmée le samedi 3 octobre, et fait application des dispositions de l'article 26.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, relatif aux forfaits : « *Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s)* »

Par conséquent, la commission demande au club de l'US LE MANS GLONNIERES de fournir ses observations quant au forfait de son équipe supérieure, avant le samedi 24 octobre 2026.

- Enregistre les forfaits matchs :

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18 Division 2 / 1	A	509341	Ent. Sud Est Manceau 21	FM 79398232	62982.1 19/09/2026
			Ent Anille Br St Osm 21	FM 79424539	64161.1 03/10/2026
U17 Division 2 / 1	A	501961	La Fleche Rc 2	FM 79430292	65479.1 10/10/2026
			Gj Bocage Manceau 2	FM 79430294	65481.1 10/10/2026
U17 Division 2 / 1	C	515078	Ent. Monce Guecelard 1	FM 79431810	65568.1 10/10/2026
U14 Division 1 / 1	A	525079	Sarge Les Le Mans As 21	FM 79482154	68806.1 10/10/2026
U15 Division 3 / 1	A	519603	Allonnes Js 2	FM 79440961	65826.1 19/09/2026
				79440966	65831.1 26/09/2026
				79440971	65836.1 03/10/2026
				79440975	65840.1 10/10/2026
U15 Division 3 / 1	B	516431	St Cosme En Vairais 1	FM 79441013	65873.1 26/09/2026
			Gj Nem Savigne Ev. 3	FM 79441011	65871.1 19/09/2026
U15 Division 3 / 1	D	509146	Parigne L'Eveque Js 3	FM 79441096	65954.1 10/10/2026
U13 Division 2 / 1	C	508478	Le Mans Cheminots Cs 1	FM 79441460	66193.1 19/09/2026
U13 Division 2 / 1	D	546483	Le Mans Glonnières 1	FM 79441564	66232.1 03/10/2026
U13 Division 3 / 1	B	564389	Gjf Montbizot Mcs 3	FM 79441677	66307.1 19/09/2026
				79441680	66310.1 26/09/2026
U13 Division 3 / 1	D	522048	Le Mans Sablons Gaz. 3	FM 79441733	66361.1 19/09/2026
			Gj Dollon/Perche 3	79441740	66368.1 26/09/2026
				FM 79441744	66372.1 03/10/2026
				79441748	66376.1 10/10/2026
U13 Division 3 / 1	E	546483	Le Mans Glonnières 2	FM 79556383	69103.1 19/09/2026
U13 Division 3 / 1	G	519603	Allonnes Js 3	FM 79441883	66447.1 19/09/2026
				79441885	66449.1 26/09/2026
				79441892	66456.1 03/10/2026
				79441893	66457.1 10/10/2026
		581664	Le Mans Inter 3	FM 79441884	66448.1 19/09/2026
U13 Division 3 / 1	H	502267	Ent.Apb Chantenay 2	FM 79441927	66478.1 26/09/2026
			519603 Allonnes Js 2	FM 79441926	66477.1 26/09/2026

3. Contrôle des feuilles de matchs U13 D1 – U14 D1 et U15 D1

- **U15 D1** : RAS
- **U14 D1** : Problème avec 2 équipes qui font jouer trop de joueurs mutés hors période. Un rappel va être fait aux clubs qui s'exposent à des réserves.
- **U13 D1** : RAS

4. Championnats

U13

Les rencontres non jouées seront repositionnées **au 24 et 31 octobre** (voir proposition de Yann LORY)

U13 D3 D : ASMT 3 - Ruaudin 2 (à inverser/ pas de terrain à Mulsanne et Teloché) → 24/10/2026

U13 D2 C : Ruaudin-CSCM et Le Mans Sud 2 - Sablé FC 2 → 31/10/2026

U13 D3 C : Coulaines 4 - Huisne Vive 2/ VS Fertois 3 - Dollon Perche 2 → 31/10/2026

U13 D3 D : ASMT 3 - Parigné 2 (à inverser/ pas de terrain à Mulsanne et Teloché) et Anille Braye 2 - Dollon Perche 3 → 31/10/2026

U12 D1 B : Le Mans Internationale – Gazelec : → 31/10/2026

U13 D3 C : GJ Dollon Perche - VS Fertois 2 → 11/11/2026

U13 D3 D Ruaudin 2 - Parigné 2 (à inverser pour jouer dans de meilleures conditions) → 11/11/2026

U12 D1 B ASMT - Inter (à inverser/ pas de terrain à Mulsanne et Teloché) → 11/11/2026

Problème Banc de touche avec Js Coulaines en U12

Problème infrastructures Le Mans FC U12 – terrain pas tracé notamment

Remarques par rapport aux très jeunes arbitres qui sont désignés sur les matchs U12 D1

U12-U13 D1

Visio de présaison ont été bien suivies – On arrive à 80% de participation

U15

Problématiques sur les D3 : beaucoup de forfaits parfois dans des groupes comptant déjà un exempt.

U14

Visio de présentation 50% de présence seulement. ABSENTS : Sarge – LM Gazelec- Mulsanne-Teloche - Le Mans International- Le Mans FC.

U18

Courrier du Sablé Fc concernant l'attitude des dirigeants et éducateurs du GJ Maine Cœur Sarthe.

Difficultés déjà relevées l'an passé pour le GJ MCS. A voir avec la Cellule de veille

U17

3 équipes avec 2 matchs en retard

Matchs reportés au 24 et 31 octobre 2026

U17 D1:

J2 Ecommoy / Bonnetable : **report au samedi 31 octobre 2026** avec inversion de la rencontre (prolongation arrêté municipal à Ecommoy)

J4 Ecommoy / Le Mans Gazelec : **report au mercredi 11 novembre 2026**

U17 D2 poule B:

J2 Huisne Vive Parence / VS LA Ferté Bernard : **report au samedi 31 octobre 2026** à Montfort

J4 Huisne Vive Parence / Ent Conlie : **report au mercredi 11 novembre 2026** à Montfort

U17 D2 poule C:

J3 Parigné l'évêque / Changé : **report au samedi 31 octobre 2026**

J5 Parigné l'évêque / St Saturnin : **report au mercredi 11 novembre 2026**

5. Coupes et challenges

Modifications des règlements ont été apportées et publiées

- ⇒ Question sur la participation des joueurs U15 dans des équipes engagées sous l'étiquette U14
- ⇒ Question sur la participation des joueurs U18 dans des équipes engagées sous l'étiquette U17

Proposition de limiter aux joueurs correspondant à la catégorie de l'équipe engagée

- *Une équipe engagée comme étant U14 doit être composée de U14*
- *une équipe engagée comme U17 doit être composée de U17.*

⇒ Coupe U15

Pour les équipes identifiées U14 /championnat U14

- Tous les U14 peuvent participer
- Possibilité de faire jouer 3 U13

⇒ Coupe U18

Pour les équipes identifiées U17/ championnat U17

- Tous les U17 peuvent participer
- Tous les U16 peuvent participer
- Participation **interdite** aux U15

6. Questions diverses

Remarque de Vincent GARNIER concernant l'arbitrage des jeunes par les jeunes pour lequel les dispositions ne pas bien appliquées pour la moitié des matchs- **Rappel à faire aux clubs**

Remarque de Yann LORY : Problématique des jeunes joueurs U16 par exemple qui ne peuvent pas être inscrits comme arbitre sur les FMI (ce qui est possible pour un jeune à partir de 17 ans !)

Prochaine commission : mardi 17 novembre 19h00

Le Président de séance

Vincent NOYER